Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -
contact@saintpierredentremont.org

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 5 octobre 2026 à 18H00

Secrétaire de séance : Arnaud SEYLLER
Présents (7) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Arnaud SEYLLER, Claire FOUCHÉ, Claude BLANKE, Sylvie BORELLI, Thierry DEVAUTON
Absents excusés (4) : Laura TOCK, Hervé JACQUIER, Mathilde PETIT, Pauline CHARLIN,
Absents (0) :
Pouvoirs (4) : Pauline CHARLIN donne pouvoir à Claude BLANKE, Mathilde PETIT donne pouvoir à Antoine MUSY, Hervé JACQUIER donne pouvoir à Thierry DEVAUTON, Laura TOCK donne pouvoir à Arnaud SEYLLER
Quorum (6) : atteint

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2026 à l'unanimité du Conseil Municipal. Arnaud SEYLLER, Claude BLANKE, Mathilde PETIT et Hervé JACQUIER ne prennent pas part au vote car ils étaient absents lors de ce conseil.

FINANCES – FISCALITÉ

2026-10-05-DCM54 Délégations du conseil municipal au maire : admission en non valeur <50€

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 200 € par décret n°2026-118 du 20 février 2026.

Par délibération 2026-03-20-DCM21, le conseil municipal a décidé de confier à monsieur le maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à 200€.

Néanmoins, en lien avec le profil des créances actuellement proposées pour une admission en non valeur dans notre commune, un retour à une valeur de 50 € est proposé car les sommes cumulées deviennent substantielles et les recouvrements possibles.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur. et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération 2026-03-20-DCM17 du 20 mars 2026 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE DE COMPLÉTER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire ;

DÉCIDE DE CONFIER à monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50€.

2026-10-05-DCM55 Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées détaillées au sein du bordereau n°8171980533 pour un total de 305,29€. Les impayés constatés concernent l'assainissement collectif sur les années 2022 et 2023 et sont soit inférieurs au seuil de poursuite soit dus à des poursuites sans effet.

Vu la délibération 2026-10-05-DCM54, monsieur le maire propose au conseil de rejeter cette admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REJETTE l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées et détaillées au sein du bordereau n°8171980533 pour un total de 305,29€.

DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette décision.

PERSONNEL

2026-10-05-DCM56 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
De plus, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur listes d'aptitude.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter de ce jour.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

2026-10-05-DCM57 Tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réactualiser le tableau des emplois, suite à la délibération 2026-05-28-DCM40 « création de deux emplois permanents ».

EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emplois	Quotité	Nbre de postes	Nombre d'agents	Grades autorisés par l'organe délibérant
Administratif				
Rédacteur	100%	1	1	Rédacteur 35 heures par semaine
Adjoint administratif	45,71%	1	1	Adjoint administratif 16 heures par semaine
Adjoint administratif	80 %	1	1	Adjoint administratif 28 heures par semaine
Adjoint administratif	68,57 %	2	2	Adjoint administratif 24 heures par semaine
Services Techniques et Service de l'École				
Adjoint technique	100%	2	2	Adjoint technique ppal 1ère classe 35 heures par semaine
Adjoint technique (entretien des locaux et car scolaire)	34,28%	1	1	Adjoint technique territorial 11 heures par semaine
Adjoint technique (entretien des locaux)	12,60 %	1	1	Adjoint technique territorial 4,42 heures par semaine
ATSEM	89,25%	1	1	ATSEM principal 1ère classe 31,24 heures par semaine
Adjoint technique (cuisinier)	85.71%	1	1	Adjoint technique territorial – Cuisinier 24 heures par semaine
TOTAL		**11**	**11**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

AUTRE

2026-10-05-DCM58 Modification des conditions d'âge pour bénéficier du repas et des colis des aînés

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un repas / colis de fin d'année est offert, chaque fin d'année, aux aînés de la commune âgés de 71 ans et plus, résidant sur la commune.

Ce repas permet de créer du lien dans notre village, notamment grâce à la participation active

des jeunes du village qui participent à cet événement.

Monsieur le maire propose de revoir les conditions d'âge pour le repas annuel et la distribution des colis de fin d'année en raison de contraintes budgétaires actuelles afin de garantir une prestation de qualité pour cet événement. En effet, selon le dernier recensement de l'INSEE (2023), d'ici quelques années, plus d'une centaine d'habitants serait éligibles à ce repas/colis, représentant un quart des habitants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, à compter du 1er décembre 2026, l'âge à 75 ans (année civile) et plus, pour pouvoir bénéficier du repas / du colis de fin d'année pour les résidents de la commune de Saint Pierre d'Entremont, y compris pour tous les nouveaux arrivants,

DIT QUE cette mesure se fera de manière progressive avec un glissement d'âge chaque année pour les personnes qui ont déjà bénéficié du repas / du colis en 2025, pour une période de 4 ans, pour arriver à l'âge de 75 ans au 1er décembre 2030 et ayant, en 2026, moins de 75 ans et au moins 72 ans dans l'année civile.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

INFORMATIONS

Limites du classement de Saint Même

Les limites retenues pour le classement du cirque de Saint Même, présentées en CDNPS (Commission Départementale pour la Nature, les Paysages et les Sites) ont été réduites. L'arrêté ministériel de classement du cirque de Saint Même est attendu d'ici un ou deux ans.

Réseau de chaleur

Une réunion des abonnés se déroulera le samedi 10 Octobre à la salle Notre Dame au sujet du projet de reprise de Chartreuse Énergie par Alpes Chaleur. Cette présentation permettra aux clients d'avoir des premiers échanges et d'obtenir les informations sur ce projet.

Soirée des agriculteurs

Une rencontre des agriculteurs de la vallée des Entremonts a été organisée. Une vingtaine d'agriculteurs étaient présents pour parler d'agriculture et du lien avec les citoyens. Ce type d'événement sera reproduit car fédérateur pour nos agriculteurs et pour lier un lien fort avec nos habitants. Différentes pistes d'actions ont été proposées.

Régie de photocopies

Des échanges ont eu lieu au sujet de la fermeture possible du service de régie des photocopies actuellement proposée en mairie car en doublon avec les services de l'OT et de l'AADEC et avec une faible utilisation réelle des habitants. Cette décision sera proposée dans une délibération ultérieure, suite au changement de l'emplacement de la Maison France Service.

Culture

Concernant l'exposition qui était localisée dans notre église, cette édition a été un succès avec beaucoup de visites. L'exposition est maintenant démontée. Le processus pour renouveler cette exposition pour l'an prochain est en cours de réflexion, tant sur les modalités que sur le thème abordé. Une réunion sera proposée ultérieurement pour définir les contours de ce projet.

ALSH

Différents petits conflits liés à l'uilisation des bâtiments mis à disposition sont apparus cet été. Un comité de suivi a été proposée par la communauté de communes pour évoquer les sujets en cours : augmentation de l'usage du service ALSH avec un recrutement prévu par l'AADEC,

partage des locaux et des équipements avec d'autres associations.

Fête de l'hospitalité

Belle réussite avec quatre parrainages républicains et beaucoup de personnes présentes.

Maison blanche

Des discussions seront menées pour envisager le futur de ce bâtiment municipal, notamment en lien avec le besoin de places de parking lors de la livraison du bâtiment de l'ancienne école.

Retour entretien M. SILLON, nouveau prêtre de notre commune

Une rencontre a eu lieu entre M. le maire et le père SILLON. A été abordé le besoin de rénovation de l'église et l'utilisation de l'église pour les expositions.

Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Maison France Service

Cet appel a été remporté, avec un accompagnement de nos agents, pour des formations liés aux services et une projection pour la future Maison France Service.

Réunion avec les élus de Saint Pierre d'Entremont Isère

Fin octobre, une rencontre des deux conseils municipaux aura lieu afin d'aborder les sujets communs aux deux communes.

Chemin de l'Alpe

La consolidation du chemin des descentes des alpages a été effectuée grâce à la participation de deux éleveurs, 3 bénévoles et 2 élus.

ABC de la biodiversité

Les activités se poursuivent cet automne :
. 7 novembre animation « Champignon » à Entremont le Vieux
. Lundi 12 octobre 2026, de 19h à 20h30 Conférence et atelier sur la *« Trame noire »* résultats de l'étude sur le pollutions lumineuses au sein des Entremonts. Salle des fêtes de Corbel
. Espèces à rechercher du mois d'octobre : le Loir gris et le Lérot

L'agenda complet des animations et les inscriptions, c'est là :
https://www.parc-chartreuse.net/agir/biodiversite-amenagement-et-paysages-2/abc-atlas-biodiversite-communale-chartreuse/agenda-abc/

Commission économie

Une prise de contact sera prochainement réalisée avec nos entreprises qui accueillent du public pour présenter les modalités d'aide disponibles aux niveau de la région et de la communauté de communes.

Les rencontres Territoire Chartreuse 2026

Les rencontres Territoire Chartreuse 2026 auront lieu du 18 au 21 novembre 2026. Il s'agit de la seconde édition de cet événement pour grand public et professionnels. Au programme, des visites d'entreprises pour le grand public et pour les professionnels, une table ronde réalisée le 18/11 à 18h dans les locaux de la communauté de communes ainsi qu'une soirée réseau le 19/11 à 19h à St-Christophe-la-Grotte.

Site internet

Le devis retenu pour le projet de refonte du site internet sera décidé au prochain conseil municipal.

Voirie

Les différents travaux sur la voirie sont achevés ou en cours de finalisation. Cette année, les portions de route rénovées sont : route des Lanches, route des Buis, route des Varvats.

École

Une exposition passerelle est en cours à l'école (une initiative de la CCCC).
Suite aux vagues de chaleur de 2026 impactant le fonctionnement de l'école, le projet de végétalisation de l'école est en cours. Une proposition de projet a été présentée.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30.

Le prochain conseil Municipal se tiendra le ***9 novembre 2026*** *à 18h30*
Salle verte de la Maison Hermesende

Le Maire

Le secrétaire de séance